2009 B 118

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)
Dépôt n° 2010A1123
Le :
Le Greffier :

Pénalités :

Pascale DENIS
Contrôleur Principal

Enregistré à : SIE DE DOUAI
Le 10/12/2009 Bordereau n°2009/929 Case n°1
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Michèle DEVRED née DELAFORGE,**
 née le 19 janvier 1955 à BETHUNE (Pas de Calais)
 de nationalité française
 demeurant à SIN-LE-NOBLE (Nord) 290 Rue Blasselle,
 mariée avec Monsieur Daniel DEVRED,
 sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de SIN-LE-NOBLE le 24 avril 1976,

- **Isabelle LYSKAWA née DEVRED**
 née le 24 octobre 1977 à DOUAI (Nord)
 de nationalité française
 demeurant à SIN-LE-NOBLE (Nord) 53 Rue Fernand Léger,
 mariée avec Monsieur Joël LYSKAWA
 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LE GENTIL, Notaire à DOUAI, en date du 21 avril 2007, préalablement à leur union célébrée en la mairie de SIN-LE-NOBLE le 18 août 2007,

- **David DEVRED,**
 né le 8 juillet 1983 à DOUAI (Nord)
 de nationalité française
 demeurant à SIN-LE-NOBLE (Nord) 63 Rue Fernand Léger,
 marié avec Madame Claire BERGEZ
 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître LE GENTIL, Notaire à DOUAI, en date du 7 avril 2009, préalablement à leur union célébrée en la mairie de CUINCY le 20 juin 2009,

- **Cyrill COULON,**
 né le 10 juillet 1978 à SECLIN (Nord)
 de nationalité française
 demeurant à VENDIN-LE-VIEIL (Pas-de-Calais) 3 Rue du 19 Mars 1962
 célibataire,

ci-aprés dénommés, les "***CEDANTS***",
de première part,

Et :

- la société **I.D. DEVRED**
 société à responsabilité limitée au capital de 769 000 euros
 ayant siège social à SIN-LE-NOBLE (Nord) 460 Rue Voltaire
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 478 178 940
 représentée par Monsieur Daniel DEVRED, son représentant légal, dûment habilité aux termes des présentes par décision collective des associés en date du 30 octobre 2009.

ci-aprés dénommée, le "***CESSIONNAIRE***"
de seconde part,

EXPOSE

Aux termes de statuts établis par acte sous seing privé en date à SIN-LE-NOBLE du 28 avril 2000, enregistré à la Recette Principale de DOUAI NORD le 11 mai 2000 Bordereau 118 n° 2, ainsi que de divers autres actes, la société **DEVRED BATIMENT**, anciennement "M.D.B.", (ci-aprés dénommée la « Société ») est une société à responsabilité limitée dont le siége social, fixé antérieurement à SIN-LE-NOBLE (Nord) 280 Rue Blasselle et transféré à compter du 1er novembre 2009 à SIN-LE-NOBLE (Nord) 460 Rue Voltaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 431 667 997, et inscrite au Répertoire des Métiers du Nord sous le numéro 431 667 997 RM 59.

Elle a pour objet :

- L'entreprise de bâtiment, tous corps d'état ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement á l'objet social et á tous objets similaires ou connexes ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commendite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Son capital s'élève à sept mille sept cents (7 700) euros. Il est á ce jour divisé en 770 parts sociales de dix (10) euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Madame Michéle DELAFORGE, épouse DEVRED,
 à concurrence de trois cent huit parts, ci 308 parts
 numérotées de 1 à 231, et de 386 à 462
- Monsieur Cyrill COULON,
 à concurrence de cent cinquante quatre parts, ci 154 parts
 numérotées de 232 à 385,
- Monsieur David DEVRED,
 á concurrence de cent cinquante quatre parts, ci 154 parts
 numérotées de 463 á 500, et de 540 à 655,
- Madame Isabelle DEVRED, épouse LYSKAWA,
 à concurrence de cent cinquante quatre parts, ci 154 parts
 numérotées de 501 à 539, et de 656 à 770,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit sept cent soixante-dix parts, ci 770 parts

L'objet des présentes est de réaliser au profit du cessionnaire, la cession de sept cent soixante-neuf (769) parts détenues par les cédants dans la Société.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, les cédants, soussignés de première part, cédent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matiére, la pleine propriété de sept cent soixante-neuf (769) parts sociales, numérotées de 2 á 770, leur appartenant dans la société DEVRED BATIMENT, au cessionnaire, la société I.D. DEVRED, soussigné de seconde part, qui accepte, comme suit :

- Madame Michéle DEVRED-DELAFORGE	307 parts numérotées de 2 á 231, et de 386 á 462
- Madame Isabelle LYSKAWA-DEVRED	154 parts numérotées de 501 à 539, et de 656 á 770
- Monsieur David DEVRED	154 parts numérotées de 463 à 500, et de 540 à 655
- Monsieur Cyrill COULON	154 parts numérotées de 232 á 385
soit un total de parts cédées de	769 parts

ARTICLE 2 - PROPRIETE-JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit á tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, aprés cette date.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées par Madame Michèle DEVRED dépendent de la communauté de biens existant entre elle et son époux, Monsieur Daniel DEVRED, ici intervenant, pour en avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué á titre pur et simple lors de la constitution de la société, et pour en avoir acquises au titre d'une cession de parts en 2007.

Les parts cédées par Madame Isabelle LYSKAWA-DEVRED, Messieurs David DEVRED et Cyrill COULON ont, quant á elles, été acquises á titre onéreux en 2007.

ARTICLE 4 - PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix (10) euros par part, soit au total sept mille six cent quatre-vingt-dix (7 690) euros pour les sept cent soixante-neuf (769) parts cédées, réparti comme suit :

- paiement d'une somme de trois mille soixante-dix (3 070) euros pour les trois cent sept (307) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, la société I.D. DEVRED, á la cédante Madame Michèle DEVRED-DELAFORGE, qui lui en donne bonne et valable quittance,

- paiement d'une somme de mille cinq cent quarante (1 540) euros pour les cent cinquante-quatre (154) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, la société I.D. DEVRED, à la cédante Madame Isabelle LYSKAWA-DEVRED, qui lui en donne bonne et valable quittance,

- paiement d'une somme de mille cinq cent quarante (1 540) euros pour les cent cinquante-quatre (154) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, la société I.D. DEVRED, au cédant Monsieur David DEVRED, qui lui en donne bonne et valable quittance,

- paiement d'une somme de mille cinq cent quarante (1 540) euros pour les cent cinquante-quatre (154) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, la société I.D. DEVRED, au cédant Monsieur Cyrill COULON, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

ARTICLE 6 - AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire, la société I.D. DEVRED, a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire des associés en date du 30 octobre 2009.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social, soit pour les présentes un droit fixe de 25 euros.

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9 – SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du code de commerce, par le dépôt en original du présent acte au siége social contre la remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 10 - DECLARATIONS

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financiéres avec l'étranger.

2° Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

CC PP

JL

Article 11 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à SIN-LE-NOBLE
Et le vingt-cinq novembre
deux mille neuf

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe, un au service de l'enregistrement et un pour être déposé au siége social.

Le cessionnaire

Bon pour acquisition de trois cent sept parts sociales de Mr Michel DEVRED

Bon pour acquisition de cent cinquante sept parts sociales de Mme Isabelle Lyskawa

Bon pour acquisition de cent cinquante sept parts sociales de M. David DEVRED

Bon pour acquisition de cent cinquante parts sociales de Mr Cyrill Coulon

I.D. DEVRED

Les cédants

Bon pour cession de trois cent sept parts sociales et quittance

Michèle DEVRED – DELAFORGE

Bon pour cession de cent cinquante quatre parts sociales et quittance

Isabelle LYSKAWA-DEVRED

Bon pour cession de cent cinquante sept parts sociales et quittance

David DEVRED

Bon pour cession de cent cinquante quatre parts sociales et quittance

Cyrill COULON

Bon pour accord de cession

Daniel DEVRED